

Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public avec la société E55C pour l'installation d'infrastructures de recharge pour véhicule électrique

Prise en application des articles L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres concernant les travaux, les fournitures et services jusqu'à un montant de 215 000 € HT,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-007 en date du 26 janvier 2023, autorisant le maire à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Vu la manifestation d'intérêt spontanée de la société Electric 55 Charging (E55C),
- Vu l'avis de publicité publié sur le site de la commune du 24 octobre 2025 au 18 novembre 2025 et l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente,

Considérant la volonté de la commune de favoriser la convergence vers la mobilité électrique, ainsi qu'au développement des énergies renouvelables, et de répondre à une attente de la population

DECIDE :

Article 1 - de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société Electric 55 Charging pour l'installation de 4 bornes (8 emplacements) de recharge pour véhicule électrique pour une durée de 12 ans sur le site suivants : Place Théo Jaffré, parking de Normandèze, parking du cimetière, parking impasse de la TSF.

Article 2 : la société Electric 55 Charging reversera à la commune une redevance fixe de 1€/an et une redevance variable de 1 centime par kWh délivré base Enedis.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L 2122-23 du C.G.C.T. :

- il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil municipal,
- ampliation de la présente décision sera annexée au procès-verbal des délibérations du prochain Conseil municipal.

A Locmiquélic, le 19 novembre 2025

Monsieur le Maire,

Eric PATUREL

